

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 juillet 2024	N° 2024-365

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 juillet 2024	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2024-365

SAINT-MEDARD EN JALLES - Quartier des Sablons - Modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Médard-en-Jalles - Décision - Autorisation

Madame Marie RECALDE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Rappel du contexte

Le quartier des Sablons est un ensemble résidentiel de 125 logements construit dans les années 1970, avec une unité architecturale et urbaine de maisons individuelles mitoyennes structurées autour de la rue des Sablons, sur laquelle viennent se greffer les différents îlots d'habitation, de venelles piétonnes et de placettes stationnées ou de cœur d'îlots.

Les espaces publics souffrent de dysfonctionnements : vétusté des aménagements prédominance des espaces de circulation et de stationnement, étroitesse des trottoirs, ruptures spatiales compliquant les déplacements.

Par ailleurs, le développement des modes actifs de déplacement, les effets des îlots de chaleur urbain sur la qualité d'usage des espaces et l'aspiration des habitants pour l'aménagement d'espaces de rencontre et de loisirs font émerger de nouveaux besoins sur les espaces publics du quartier qui ne sont pas compatibles avec leur aménagement actuel.

Ces constats ont conduit la commune de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole à affirmer un objectif de requalification des espaces publics du quartier. Cet objectif est porté sur le FIC 2021-2026 de la commune.

Le projet vise à la requalification des espaces publics, tout en conservant leurs fonctionnalités et la composition urbaine initiale du quartier. Il s'appuie sur de nouveaux objectifs :

- Apporter de l'aménité au quartier à travers la requalification des espaces publics, l'aménagement d'espaces de rencontre et de loisirs,
- Offrir plus d'emprise, de sécurité et de confort aux modes actifs de déplacement,
- Mettre les espaces publics en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- Aménager des espaces publics plus résilients et lutter contre les effets des îlots de chaleur : « désimperméabilisation », végétalisation, mutabilité des stationnements,
- Renforcer les porosités entre le quartier et son environnement immédiat (ruisseau, sentiers piétons, équipements, commerces),
- Apaiser les déplacements automobiles,
- Pérenniser une offre de stationnement, selon l'espace disponible et dans le respect

des règles et préconisations en vigueur.

Le parti d'aménagement retenu propose de requalifier les espaces publics par le traitement de la voie en zone de rencontre, avec une chaussée circulaire de 4 m minimum dont un espace refuge de 1 m de largeur réservé aux piétons et cycles, la remise aux normes des cheminements piétons avec des trottoirs de 1,40 m de largeur minimum et la pérennisation du stationnement par la création de stationnements longitudinaux.

Il est prévu de retravailler les venelles piétonnes en aménageant des cheminements confortables d'un gabarit minimum de 1,40 m de largeur. Les emprises restantes seront végétalisées afin de travailler sur une continuité de la trame verte du quartier.

Une optimisation des placettes stationnées par un fonctionnement en bataille permettra d'ajouter des zones végétalisées sur ces emprises minérales tout en augmentant l'offre en stationnement.

Il est enfin proposé d'apporter aux placettes de cœur d'îlot une nouvelle qualité paysagère et d'usages selon les contributions faites par les habitants pendant les ateliers participatifs.

En application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, les parties ont convenu de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à Bordeaux Métropole dans les conditions décrites dans le cadre de la convention jointe au présent rapport.

2- Répartition des ouvrages et travaux à réaliser

Le périmètre de l'opération comprend des emprises du domaine public métropolitain (voirie et placettes stationnées) et des fonciers communaux (venelles et placettes de cœurs d'îlots). Ces emprises sont issues de la composition urbaine originale du quartier. Le projet s'accompagne d'une recomposition foncière selon les domaines de compétences des collectivités et en intégrant des emprises privées résiduelles.

La répartition finale de domanialités est représentée sur la carte en annexe.

Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Médard-en-Jalles prendront à leur charge la requalification complète de ces espaces et de leurs dépendances éventuelles, selon leur domanialité.

Certains ouvrages et travaux à réaliser relèvent par ailleurs de la compétence de la ville et seront pris en charge par cette dernière, quelle que soit la domanialité des emprises :

- Eclairage public : fourniture et mise en œuvre de fourreaux, câbles, chambres de tirage, raccordement aux réseaux existants, modification de l'existant (déplacement de coffrets, reprise de branchement), fourniture et pose des massifs de candélabres,
- Réseaux humides : fourniture et mise en œuvre de chambres de comptage, regards, canalisations, raccordement aux réseaux existants.

3- Frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

Bordeaux Métropole prendra à sa charge les frais de maîtrise d'ouvrage. Ils correspondent aux rémunérations de prestations réalisées afin d'assister le maître d'ouvrage dans sa mission et comprennent notamment les levés topographiques, études géotechniques, investigations des réseaux, diagnostics amiante/HAP, rémunération du coordonnateur sécurité.

Les frais de maîtrise d'œuvre seront répartis entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole au prorata des coûts de travaux.

4- Prévisionnel financier de l'opération

Les prévisions financières de réalisation de l'opération sont établies de la manière suivante :

	€ HT	€ TTC
Frais de maîtrise d'ouvrage	105 000.00	126 000.00
Frais de maîtrise d'œuvre	206 000.00	247 200.00
Travaux	2 112 500.00	2 535 000.00
Total opération	2 423 500.00	2 908 200.00

Bordeaux Métropole fera l'avance et assurera la liquidation des dépenses. Elle ne percevra

pas de rémunération pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique prévue à la convention jointe au présent rapport.

5- Répartition financière entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Médard-en-Jalles

La répartition financière entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Médard-en-Jalles sera la suivante :

- Equipements relevant de compétence ou de domanialité communale : 400 593 €HT / 480 712 €TTC
365 000 €HT / 438 000 €TTC de travaux et 35 593 €HT / 42 712 €TTC de maîtrise d'œuvre
- Equipements relevant de compétence ou de domanialité métropolitaine : 2 022 907 €HT / 2 427 488 €TTC
1 747 500 €HT / 2 097 000 €TTC de travaux, 170 407 €HT / 204 488 €TTC de maîtrise d'œuvre et 105 000 €HT / 126 000 €TTC de maîtrise d'ouvrage

Les équipements de compétence ou de domanialité métropolitaine seront financés sur le fond d'intérêt communal 2021/2026.

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de 480 712 €TTC, (438 000 € de coût de travaux + 42 712 € de frais d'étude et de maîtrise d'œuvre), soit 16,5 % de l'enveloppe globale.

6- Réception et remise des ouvrages à la ville relevant de sa compétence

Les modalités de réception et de remise des ouvrages sont décrites et définies dans le cadre de la convention jointe au présent rapport reprenant en particulier l'organisation de visites des ouvrages, la mise en œuvre des opérations préalables à la réception et la remise en gestion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5215-26 et L5217-7,

VU les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2005/0353 du 27 mai 2005 relative aux modalités techniques et financières d'attribution d'un fonds de concours et de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015),

VU la délibération n°2022/38355 en date du 25 novembre 2022 ouvrant la concertation relative au projet de réaménagement des espaces publics du quartier des Sablons à Saint-Médard-en-Jalles,

VU la délibération n°2023/0487 en date du 29 septembre 2023 arrêtant le bilan de la concertation relative au projet de réaménagement des espaces publics du quartier des Sablons à Saint-Médard-en-Jalles et confirmant la réalisation du projet,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- il a été décidé du réaménagement des espaces publics du quartier des Sablons sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles,
- pour garantir une cohérence d'ensemble de l'aménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une maîtrise d'ouvrage se mette en place entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole avec une répartition financière précisée.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de répartition financière pour la mise en place

d'une délégation de maîtrise d'ouvrage concernant le réaménagement des espaces publics du quartier des Sablons sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dont le projet est ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente ou son (sa) représentant(e) à signer la présente convention.

Article 3 : d'imputer les dépenses au budget principal sur l'exercice en cours et ceux à venir sur les opérations suivantes :

- En dépense :
 - Etudes : chapitre 20 - 2031 Frais d'études - 844 Voirie métropolitaine
 - Travaux : chapitre 23 - 23151 Réseaux de voirie - 844 Voirie métropolitaine
 - Opération sous mandat : chapitre 4581
- En recette :
 - Opération sous mandat : chapitre 4582

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Marie RECALDE
DATE DE MISE EN LIGNE : 9 JUILLET 2024	